

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHAMBLY TENUE LE 6 OCTOBRE 2026 À 19 H 30 À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2
M^{me} Francine GUAY, conseillère du district n° 3
M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

M^e Nancy POIRIER, greffière
M^{me} Aurélie PRADAL, directrice générale adjointe

SONT ABSENTS :

M. Carl TALBOT, conseiller du district no 1

RÉSOLUTION 2026-10-351	1.1	Adoption de l'ordre du jour
------------------------	-----	-----------------------------

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 36 À 19 H 54

RÉSOLUTION 2026-10-352	2.1	Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2026
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2026, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2026.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2026-10-353	3.1	Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2026-1544 décrétant l'octroi d'un permis pour la construction du centre de la petite enfance « La boîte à soleil » au 1097, boulevard Lebel (lot 2 345 516)
----------------------------	-----	--

Monsieur le conseiller Serge Savoie donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement 2026-1544 décrétant l'octroi d'un permis pour la construction du centre de la petite enfance « La boîte à soleil » au 1097, boulevard Lebel (lot 2 345 516).

Un projet de règlement est déposé par madame la mairesse Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2026-10-354	3.2	Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2026-1545 décrétant une dépense et un emprunt de 4 949 000 \$ pour des travaux de pavage du boulevard Brassard, à l'ensemble, sur 25 ans
----------------------------	-----	---

Madame la conseillère Annie Legendre donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement d'emprunt d'un montant de 4 949 000 \$ visant des travaux de pavage du boulevard Brassard.

Un projet de règlement est déposé par madame, la mairesse, Alexandra Labbé.

AVIS DE MOTION 2026-10-355	3.3	Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2026-1546 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000 \$ pour des travaux de gainage d'égout de la rue Richelieu, à l'ensemble, sur 20 ans
----------------------------	-----	--

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Thibault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un projet de règlement d'emprunt d'un montant de 550 000 \$ visant des travaux de gainage d'égout de la rue Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par madame, la mairesse, Alexandra Labbé.

RÉSOLUTION 2026-10-356	4.1	Adoption du règlement d'emprunt 2026-1543 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique et d'une piste d'athlétisme au parc Robert-Lebel, à l'ensemble, sur 20 ans
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 septembre 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-09-327, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Jean-François Molnar lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final 2026-1543 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique et d'une piste d'athlétisme au parc Robert-Lebel, à l'ensemble, sur 20 ans.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-10-357	5.1	Modification à la Politique sur l'allocation et le prêt d'un téléphone cellulaire
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly a adopté, par la résolution 2026-03-116, la mise à jour de la Politique d'allocation et de prêt de téléphone cellulaire, établissant de nouveaux montants compensatoires mensuels ajustés pour l'inflation (65 \$ pour le Groupe 1.1 et 40 \$ pour le Groupe 1.2) ainsi que le caractère imposable de ces allocations conformément aux directives de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada (ARC);

ATTENDU QUE la politique actuelle prévoit le versement de ces allocations sous la forme d'un montant global unique versé annuellement en décembre;

ATTENDU QUE la réception de cette allocation annuelle en un versement unique génère un impact fiscal soudain, massif et disproportionné (retenues à la source élevées) sur l'unique paie de décembre des employés visés, en raison du calcul de l'impôt sur les tranches de revenus de cette période spécifique;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au lissage fiscal de cet avantage imposable afin de répartir de manière uniforme, prévisible et imperceptible la retenue d'impôt sur l'ensemble de l'exercice financier pour les employés de la Ville;

ATTENDU QUE le versement par période de paie permet également de simplifier et d'automatiser le calcul des proratas dus aux employés embauchés, mutés ou quittant l'organisation municipale en cours d'année, évitant ainsi des calculs manuels complexes et des risques d'erreurs administratives en fin d'exercice;

ATTENDU QUE dans une perspective d'optimisation et de modernisation des processus de suivi, la Direction des finances a conçu et déployé un formulaire

électronique d’approbation et de gestion des demandes d’allocation cellulaire via la plateforme Asana, éliminant ainsi les formulaires papier et les courriels, tout en garantissant une traçabilité rigoureuse et en temps réel de la flotte active;

ATTENDU QUE ces modifications aux modalités administratives ne modifient en rien les enveloppes budgétaires globales préalablement autorisées et n’entraînent aucune hausse de coût ni aucun impact financier net additionnel pour le budget de fonctionnement de la municipalité;

ATTENDU QUE la Direction des finances et la Direction générale recommandent l’adoption de ces ajustements opérationnels de saine gestion administrative et fiscale;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard
APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l’ajustement des modalités d’application de la Politique d’allocation et de prêt de téléphone cellulaire (Résolution 2026-03-116), de sorte que le versement de l’allocation mensuelle soit désormais réparti de manière uniforme à chaque période de paie, au prorata des périodes de présence active de l’employé, plutôt que sous forme de versement global annuel en décembre.

QUE le conseil municipal prenne acte de la mise en place et de l’utilisation officielle du formulaire électronique Asana comme outil de transmission, d’approbation administrative et de suivi des allocations et des prêts de téléphones cellulaires pour l’ensemble des directions de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-10-358	5.2 Projet de protocole d’entente — Offices d’habitation du Bassin de Chambly & Roussillon (logements sociaux, lot 3 070 222) au coin de la rue Maurice et boulevard De Périgny et modification de la résolution 2026-04-136 quant aux coûts de certains travaux
------------------------	--

ATTENDU la résolution 2025-10-377 du conseil municipal du 1^{er} octobre 2025 concernant le choix d’un porteur de projet et d’un site pour la réalisation de logements sociaux sur le territoire de Chambly;

ATTENDU la résolution 2026-04-136 du conseil municipal du 7 avril 2026 octroyant une contribution financière d’un montant approximatif de 12 500 \$ à Les Offices d’habitation du Bassin de Chambly & Roussillon pour la réalisation de tests de sol, la préparation d’un certificat de localisation, la réalisation d’une étude de faisabilité et le dépôt requis pour la préparation du projet;

ATTENDU QU’afin de faire progresser le dossier, un protocole d’entente doit être signé entre la Ville, les Offices d’habitation du Bassin de Chambly & Roussillon (OHBCR) et l’organisme Mise sur toit, visant à établir les modalités pour la réalisation du projet;

ATTENDU le projet préliminaire de protocole d'entente déposé pour validation par les membres du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Les Offices d'habitation du Bassin de Chambly & Roussillon (OHBCR), l'organisme Mise sur toit et la Ville pour la réalisation du projet de logements sociaux sur le lot 3 070 222 situé à l'intersection du boulevard de Périgny et de la rue Maurice.

QUE la résolution 2026-04-136 du conseil municipal du 7 avril 2026 octroyant une contribution financière d'un montant approximatif de 12 500 \$ à Les Offices d'habitation du Bassin de Chambly & Roussillon pour la réalisation de tests de sol, la préparation d'un certificat de localisation, la réalisation d'une étude de faisabilité et le dépôt requis pour la préparation du projet soit modifiée afin de refléter le coût réel des travaux qui est actuellement à 37 476 \$ et qui sera ajustée au montant des factures pour ces travaux préliminaires, le tout conformément à l'entente jointe à la présente.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-10-359	5.3 Modification de la résolution 2026-07-251 modifiant la résolution 2025-06-242 en regard de la date de signature des actes requis pour la vente des lots 2 346 450, 2 346 451 et 2 346 452 du cadastre du Québec, sur l'avenue Simard, pour la construction d'un centre médical
------------------------	--

ATTENDU la résolution du conseil municipal 2026-07-251 modifiant la résolution 2025-06-242 autorisant la vente d'un emplacement commercial formé des lots 2 346 450, 2 346 451 et 2 346 452 du cadastre du Québec, situés sur l'avenue Simard, pour la construction d'un centre médical;

ATTENDU QUE la résolution du conseil municipal 2026-07-251 prévoit une modification à l'effet que la transaction soit notariée, au plus tard le 15 septembre 2026 alors que la résolution 2025-06-242 prévoyait que la transaction soit notariée, au plus tard le 23 juin 2026. Toutefois, pour compléter les étapes du financement l'acquéreur demande la prolongation de la date de signature du contrat notarié après le 30 septembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise à nouveau le report de la date de signature des actes requis pour la vente des lots 2 346 450, 2 346 451 et 2 346 452 du cadastre du Québec, situés sur l'avenue Simard, pour la construction d'un centre médical, au 29 octobre 2026. Ce délai sera de rigueur et aucune autre prolongation ne sera acceptée. Si le délai n'est pas respecté, la Ville remettra en vente lesdits lots sans autre avis.

QUE les résolutions 2026-07-251 et 2025-06-242 soient modifiées à cet égard, le reste du contenu demeurant applicable.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par la direction générale de la liste des amendements budgétaires pour la période du 29 août au 18 septembre 2026

Conformément à l'article 20 du *règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements*, la direction générale dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 29 août au 18 septembre 2026.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités de fonctionnement et les activités d'investissement pour la période du 29 août au 18 septembre 2026

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 137406 à 137 419 inclusivement s'élève à 287 300,66 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S28767 à S28912 s'élève à 1 935 877,77 \$. Le total des paiements préautorisés via prélèvement bancaire portant les numéros M824 à M853 s'élève à 40 595,62 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 806 329,86 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 241,04 \$.

Pour les paiements directs, le total s'élève à 520 886,95 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 août 2026 et des projections financières au 31 décembre 2026

ATTENDU QUE l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prescrit que le trésorier doit préparer et déposer devant le conseil municipal deux états comparatifs concernant les revenus et les dépenses de la municipalité;

ATTENDU QUE le premier état comparatif présente les revenus et les dépenses de l'exercice financier 2026 réalisés au 31 août 2026, comparativement aux réalisations de la période correspondante de l'exercice 2025;

ATTENDU QUE le second état comparatif présente les prévisions des revenus et des dépenses dont la réalisation est projetée pour l'ensemble de l'exercice financier 2026 au 31 décembre 2026, comparativement aux crédits prévus au budget 2026 adopté par le conseil municipal;

ATTENDU QUE ce dépôt s'inscrit dans le cadre des règles de saine gestion et de transparence financière, permettant de suivre la trajectoire des finances municipales en cours d'exercice;

ATTENDU QUE ces états comparatifs ont été dûment préparés et déposés par Dominic Gauthier, CPA, auditeur, OMA, directeur de la Direction des finances et trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est consigné au procès-verbal que le conseil municipal de la Ville de Chambly prend acte du dépôt par le trésorier des deux états comparatifs prescrits par l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, soit l'état des revenus et des dépenses réalisés au 31 août 2026 (comparé au 31 août 2025), ainsi que l'état des revenus et des dépenses projetés au 31 décembre 2026 (comparé au budget 2026).

RÉSOLUTION 2026-10-360	6.4	Modification de la portée et de la description du projet d'investissement GE-26-09 au Programme triennal d'immobilisations (PTI 2026-2027-2028)
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly a adopté, dans le cadre de la planification de son Programme triennal d'immobilisations (PTI 2026-2027-2028) et par la résolution 2026-04-129, le projet d'infrastructure codifié GE-26-09, lequel était initialement décrit pour la « Réparation d'une pompe au poste Parkwood », au montant de 350 000 \$;

ATTENDU QUE le financement de ce projet d'infrastructure est entièrement assuré à même le Fonds d'immobilisation (paiement comptant), de sorte qu'aucun règlement d'emprunt ou aucune émission de dette à long terme n'est requis pour cette enveloppe;

ATTENDU QUE l'analyse révisée des travaux requis établit le coût total révisé du projet à 215 000 \$, permettant ainsi de réduire l'enveloppe globale initiale et de libérer un solde de 135 000 \$ au Fonds d'immobilisation;

ATTENDU QUE dans le cadre du suivi des opérations et de l'analyse technique des infrastructures d'égouts, le Service du génie et des grands projets a identifié d'autres besoins hautement prioritaires sur différents postes de pompage de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) stipule qu'un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si des crédits sont disponibles « pour les fins auxquelles la dépense est projetée »;

ATTENDU QUE le fait de répartir les dépenses sur d'autres postes de pompage municipaux modifie la portée et la fin pour laquelle la dépense d'origine du projet GE-26-09 a été autorisée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE pour respecter le cadre légal d'autorisation des dépenses et assurer une parfaite conformité avec l'article 477.1 de la LCV, il est nécessaire de faire approuver formellement ce changement de portée et cet ajustement financier par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le Service du génie et des grands projets a préparé un devis révisé détaillant la répartition exacte des coûts sur l'ensemble des postes de pompage visés;

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Guay

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine et autorise formellement l’ajustement de la description, de la portée et de l’enveloppe financière du projet d’investissement GE-26-09 au Programme triennal d’immobilisations (PTI).

QUE la description officielle dudit projet soit modifiée pour lire désormais : « Réfection de divers postes de pompage ».

QUE le montant global autorisé du projet GE-26-09 soit ajusté à la baisse pour être fixé à 215 000 \$.

QUE le conseil municipal autorise l’imputation de cette enveloppe de 215 000 \$, provenant du Fonds d’immobilisation, pour couvrir les sous-projets associés au projet GE-26-09, selon la ventilation suivante :

- Poste Cascades : Remplacement de la ventilation — 40 000 \$
- Poste Parkwood : Réfection de la toiture — 10 000 \$
- Poste Martel : Réparation pompe Martel 1 — 45 000 \$
- Poste Martel : Réparation pompe Martel 2 — 30 000 \$
- Poste Martel : Réparation pompe Martel 3 — 30 000 \$
- Poste Parkwood : Réparation pompe Parkwood — 30 000 \$
- Poste des Ormeaux : Remplacement du commutateur de transfert — 10 000 \$
- Postes Niverville, Clément, Joseph et Des Ormeaux : Installation de garde-corps de sécurité — 10 000 \$
- Contingences — 10 000 \$

Total révisé du projet GE-26-09 (Fonds d’immobilisation) : 215 000 \$

QUE le solde non requis de 135 000 \$ de l’enveloppe initiale de 350 000 \$ autorisée par la résolution 2026-04-129 soit libéré et remis à la disposition du Fonds d’immobilisation de la Ville de Chambly.

QUE le directeur du Service du génie et des grands projets, ainsi que le trésorier soient autorisés à poser tous les actes administratifs et comptables nécessaires pour donner plein effet à la présente décision.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-10-361	6.5	Affectation de la réserve du conseil et des revenus non affectés d’un montant total de 366 268 \$ au financement des projets de réfection des rues Carleton et Dumaine suite à la révision à la baisse de la subvention Primeau
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Carleton sont financés notamment par le règlement d’emprunt 2023-1510 décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour la réfection de la rue Carleton, à l’ensemble, avec un financement sur 25 ans;

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue Dumaine sont financés notamment par le règlement d’emprunt 2023-1509 décrétant une dépense et un emprunt de 1 345 000 \$ pour la réfection de la rue Dumaine, à l’ensemble, avec un financement sur 25 ans;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a réalisé un projet d’immobilisation d’un coût total de 2 739 919 \$, initialement financé par un règlement d’emprunt de 1 209 498 \$ et une subvention d’investissement prévue de 2 047 541 \$;

ATTENDU QUE le surfinancement de 517 120 \$ généré lors de la réalisation dudit projet a constitué un solde disponible dans le règlement d’emprunt fermé, lequel a été intégralement appliqué au remboursement du capital lors du refinancement de novembre 2026, conformément à la résolution 2026-08-292;

ATTENDU QUE l’aide financière gouvernementale promise s’élevait à 2 196 878 \$, qu’un montant de 2 047 541 \$ avait été comptabilisé au budget d’investissement, et que le montant final révisé et versé par le ministère s’établit à 1 681 273 \$;

ATTENDU QU’il en résulte un écart net de 366 268 \$ (soit 2 047 541 \$ – 1 681 273 \$) devant être régularisé afin d’assurer l’équilibre financier final des projets;

ATTENDU QUE ce besoin de financement complémentaire de 366 268 \$ est pourvu à hauteur de 180 000 \$ par la réserve du conseil (poste budgétaire 02-111-00-995), inscrite au budget de fonctionnement à titre de dépense;

ATTENDU QUE le solde de 186 268 \$ est pourvu par les revenus non affectés de l’exercice (poste 01-234-10-900/sources non rattachées à des dépenses précises), provenant principalement de l’indemnité d’assurance perçue pour le sinistre du poste de pompage Martel (revenu non budgété) et du surplus de revenus d’intérêts;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise l’affectation d’une somme de 366 268 \$ provenant conjointement de la réserve du conseil à hauteur de 180 000 \$ (poste 02-111-00-995) et des revenus non affectés de l’exercice à hauteur de 186 268 \$ (poste 01-234-10-900) au financement des projets de réfection des rues Carleton (Règlement 2023-1510) et Dumaine (Règlement 2023-1509), afin de régulariser le plan de financement à la suite de la révision finale de la subvention gouvernementale.

QUE le conseil autorise le directeur de la Direction des finances et trésorier à effectuer l’ensemble des ajustements comptables et des écritures de conciliation à des fins fiscales requises dans les livres comptables de la Ville pour donner plein effet à la présente décision.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-10-362	6.6	Contrat de conception et de planification des solutions d’adaptation détaillées du programme OASIS — Volet 1, à l’entreprise Les Ateliers Ublo, au montant de 118 050,58 \$
------------------------	-----	---

ATTENDU QU’une demande de prix a été effectuée par le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d’approvisionnement, en collaboration avec le Service de l’urbanisme, de l’environnement et du développement économique;

ATTENDU QU’à la suite d’une demande de prix auprès de quatre fournisseurs, deux offres ont été reçues;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été analysées au regard des documents de demande de prix;

ATTENDU QUE l'offre retenue est celle dont l'offre globale est la plus avantageuse compte tenu des critères mentionnés dans les documents de la demande de prix;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat DPAURBA2026-01 relatif à la planification des solutions d'adaptation détaillées dans le cadre du programme OASIS — Volet 1, à l'entreprise Les Ateliers Ublo, au montant de 118 050,58 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon son offre et les conditions énoncées aux documents de demande de prix à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au poste budgétaire numéro 02-471-00-411, lequel sera compensé en partie par une subvention du programme OASIS — Volet 1 prévue au poste de revenu numéro 01-381-47-000.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-10-363	6.7	Contrat de disposition des résidus domestiques dangereux (RDD), à Veolia ES Canada Services Industriels inc., au montant de 97 410,22 \$, pour l'année 2027
------------------------	-----	---

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par la Division environnement avec Veolia ES Canada Services Industriels inc., en collaboration avec le Service des approvisionnements et de la gestion des actifs, conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE ce fournisseur est situé sur le territoire de la Ville de Chambly, permettant ainsi à la Ville de Chambly d'offrir un service de proximité à ses citoyens;

ATTENDU QUE l'entreprise Veolia ES Canada Services Industriels inc. offre à la population de la Ville de Chambly, le service de disposition des résidus domestiques dangereux (RDD);

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le Service requérant;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser la signature de l'entente de gré à gré pour la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) pour la période du 1^{er} février 2027 au 31 décembre 2027;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-Philippe Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré et autorise la mairesse et la greffière, ou leurs remplaçants, à procéder à la signature de l’entente relative à la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) à l’entreprise Veolia ES Canada Service Industriels inc., pour la période du 1^{er} février 2027 au 31 décembre 2027, pour un montant estimé à 97 410,22 \$, incluant les taxes applicables, selon les quantités de matières réellement recueillies, le tout selon les taux unitaires prévus à l’entente ainsi que les termes et conditions négociés à compter de la date d’adoption de la présente résolution.

QUE toute dépense découlant de ce contrat soit imputée au budget 2027 des activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-452-90-447.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-10-364	6.8	Contrat de services professionnels relatifs à l’aménagement d’un terrain synthétique et d’une piste d’athlétisme éclairés au parc Robert-Lebel à l’entreprise Expertise Sports Design inc. au montant de 197 521,30 \$
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE selon l’article 54 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, le conseil municipal peut choisir d’attribuer un contrat suivant un système d’évaluation globale des critères en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité des services ou sur tout autre critère directement relié au marché;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l’appel d’offres GE2026-30 pour des services professionnels relatifs à l’aménagement d’un terrain synthétique et d’une piste d’athlétisme éclairés au parc Robert-Lebel publié dans le système électronique d’appel d’offres (SEAO) le 19 août 2026;

ATTENDU QU’un comité de sélection s’est tenu le 22 septembre 2026 et que les offres reçues ont été analysées en regard des critères établis;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus, lesquels incluent les taxes applicables :

RANG	ENTREPRISE	MONTANT	POINTAGE FINAL
1	Expertise Sports Design inc.	197 521,30 \$	78,45
2	Ponton Guillot inc.	106 340,38 \$	77,25
3	Le Groupe Conseil Génipur inc.	124 931,84 \$	75,79
4	GBI Experts-Conseils inc.	186 104,28 \$	73,14
5	Direktion 360 inc.	172 405,01 \$	73,09
6	Shellex Groupe Conseil inc.	260 084,95 \$	68,27
7	Pluritec Ltée	299 969,78 \$	66,64
8	DWB Consultants	248 897,88 \$	65,07
9	Équipe Laurence	266 512,05 \$	62,27

ATTENDU QUE le contrat est attribué au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme qui a obtenu le pointage le plus haut lors de l’évaluation du comité de sélection réalisée conformément à l’article 56 de *Loi sur les contrats des organismes municipaux*;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat GE2026-30 pour des services professionnels relatifs à l'aménagement d'un terrain synthétique et d'une piste d'athlétisme éclairés au parc Robert-Lebel à l'entreprise Expertise Sports Design inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus haut selon la qualité de l'offre présentée, au montant de 197 521,30 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE l'octroi du contrat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt portant le numéro 2026-1543 par le MAMH.

QUE cette dépense soit imputée au sous-projet 0R1543 (mandat GE2026-30) et financée par le règlement d'emprunt 2026-1543 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ pour l'aménagement d'un terrain de soccer synthétique et d'une piste d'athlétisme au parc Robert-Lebel.

ADOPTÉE.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 H 02 À 20 H 16

RÉSOLUTION 2026-10-365	7.1	Modification de servitude avec la Commission scolaire Riverside et cession avec 9152-3415 Québec inc., lot 2 042 237
------------------------	-----	--

ATTENDU QU'une servitude existe sur le terrain de l'école William-Latter, lot 2 042 237, pour permettre le passage de conduites souterraines appartenant à 9152-3415 Québec inc.;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Riverside planifie d'agrandir l'école William-Latter, notamment par la construction d'un stationnement qui empiètera sur la servitude existante et qu'elle a déjà obtenu son permis de construction;

ATTENDU QUE ces conduites auraient dû être cédées à la Ville de Chambly lors de la cession de la rue Pierre-Gauthier et de ses infrastructures;

ATTENDU QUE cette servitude a été réalisée avant la création du projet de la rue Pierre-Gauthier et de la subdivision des terrains;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a convenu avec la Commission scolaire Riverside et 9152-3415 Québec inc. de modifier la servitude pour autoriser la construction du stationnement et de céder les infrastructures souterraines à la Ville, aux conditions prévues aux projets d'actes notariés préparés par M^e Gabrielle Tremblay;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les frais relatifs aux actes de servitudes et de cession soient à la charge de la Commission scolaire Riverside.

QUE le conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, les actes de servitudes et de cession, ainsi que tout document devant intervenir à cet

effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-10-366	7.2	PIIA — Révision : Remplacement de fenêtres au 17, rue de l'Église (défavorable)
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de Sophie Grignet, propriétaire de l'immeuble situé au 17, rue de l'Église;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly (PIIA);

ATTENDU QUE l'immeuble mentionné précédemment est situé dans la zone R-021 du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

Remplacement des fenêtres à guillotine du rez-de-chaussée par des fenêtres à battant à un vantail, à grands carreaux, en PVC blanc.

ATTENDU QUE les fenêtres proposées ne correspondent pas aux types de fenêtres caractéristiques de ce type d'immeuble patrimonial;

ATTENDU QUE les fenêtres à guillotine ou à battant à deux vantaux sont acceptables pour cet immeuble;

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 17, rue de l'Église fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly et présente un intérêt patrimonial élevé;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 15 juin et du 21 septembre 2026, pour laquelle une recommandation défavorable est émise conformément à la soumission reçue le 22 mai 2026;

ATTENDU QUE le projet de remplacement de fenêtres situé au 17, rue de l'Église ne rencontre pas les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly de l'aire de paysage « Villageoise (P6) »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal maintient sa décision de refuser la demande relative à un immeuble situé au 17, rue de l'Église, lot 3 546 632, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), sur les travaux de remplacement des fenêtres, selon la soumission reçue le 22 mai 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-10-367	8.1	Approbation liste contributions financières et/ou techniques pour adhésion, événement, promotion ou publicité et utilisation domaine public, octobre 2026
------------------------	-----	---

ATTENDU les diverses demandes de contributions financières et/ou de soutien technique provenant de certains organismes pour les fins d'adhésion, d'événement, de promotion ou de publicité;

ATTENDU QUE le soutien technique peut également prévoir l'utilisation du domaine public et/ou des fermetures de rue sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement des sommes indiquées à la liste jointe à titre de contribution financière et/ou de soutien technique, ces sommes devant être prélevées à même les crédits disponibles des postes budgétaires 02-711-00-975 et 02-711-00-978.

QUE le conseil autorise, le cas échéant, l'utilisation du domaine public et/ou les fermetures de rue indiquées à la liste jointe.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-10-368	8.2	Annulation et radiation des soldes et des remboursements dans les comptes clients du logiciel de loisirs Ludik et du logiciel de bibliothèque Symphony
------------------------	-----	--

ATTENDU QUE le délai de prescription applicable aux montants dus ou à rembourser est de trois ans, tous les montants datant de plus de trois ans sont prescrits et doivent être radiés et annulés;

ATTENDU QUE toutes les annulations et radiations de soldes et de remboursements datant de plus de trois ans sont archivées pour une période de sept ans;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'annulation et la radiation des soldes et des remboursements datant de plus de trois ans figurant dans les comptes clients du logiciel de loisirs Ludik et du logiciel de bibliothèque Symphony.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-10-369	10.1	Désignation de certains fonctionnaires au Service du génie et des grands projets en regard à l'émission des constats d'infraction et l'application de règlements
------------------------	------	--

ATTENDU l'adoption de certains règlements;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les fonctionnaires chargés d'appliquer ces règlements et chargés d'émettre des constats d'infraction;

ATTENDU l'article 147 du *Code de procédure pénale*;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil désigne, en vertu de l'article 147 du *Code de procédure pénale* en vigueur ou ses amendements, les fonctionnaires du Service du génie et des grands projets, à savoir : le directeur, le directeur adjoint, le chef de division des infrastructures urbaines et les techniciens en génie civil comme autorité compétente et les autorise à délivrer des constats d'infraction concernant toutes dispositions de la réglementation municipale en vigueur, notamment le règlement 2024-1519 concernant le raccordement des branchements d'égouts et d'eau potable aux conduites publiques, l'évacuation des eaux de ruissellement et l'installation d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement du système d'égout et ses amendements, ainsi que tout autre règlement ayant trait à l'ingénierie ou relevant du Service du génie et des grands projets.

QUE sous réserve des dispositions spécifiques prévues par la section II du chapitre VI du *Code de procédure pénale* en vigueur ou ses amendements, celui qui délivre le constat, de même que le poursuivant, n'est pas tenu d'avoir constaté personnellement l'infraction, mais doit avoir des motifs raisonnables de croire que celle-ci a été commise par le défendeur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-10-370	11.1	Dénonciation d'une entente en vigueur d'entraide pour la protection contre l'incendie entre les Villes de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Chambly et Richelieu
------------------------	------	---

ATTENDU QUE l'entente actuelle relative à la fourniture du Service d'incendie entre la Ville de Saint-Mathias-sur-Richelieu, la Ville de Richelieu et la Ville de Chambly viendra à échéance le 31 mai 2027;

ATTENDU QU'en vertu de la clause 17 concernant la durée de l'entente et son renouvellement, la Ville de Chambly souhaite indiquer aux Villes de Saint-Mathias-sur-Richelieu et de Richelieu son intention de renouveler ladite entente de services de sécurité incendie, en y apportant quelques modifications;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly avise les Villes de Saint-Mathias-sur-Richelieu et de Richelieu de son intention de renouveler et négocier une nouvelle entente de services de sécurité incendie entre les trois Villes.

QUE le conseil autorise le directeur du Service d’incendie, ou son représentant, à débiter les pourparlers visant la conclusion d’une entente intermunicipale.

QUE le conseil autorise la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly tout document afférent à la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-10-37111.2Dénonciation de l’entente d’entraide mutuelle en vigueur pour les interventions d’urgence entre les Villes de Chambly et Marieville

ATTENDU QUE l’entente d’entraide mutuelle pour les interventions d’urgence entre les Villes de Chambly et Marieville viendra à échéance le 8 avril 2027;

ATTENDU QU’en vertu de la clause 15 concernant la durée de l’entente et son renouvellement, la Ville de Chambly souhaite indiquer à la Ville de Marieville son intention de renouveler ladite entente d’entraide mutuelle pour les interventions d’urgence, en y apportant quelques modifications;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Chambly avise la Ville de Marieville de son intention de renouveler et négocier une nouvelle entente d’entraide mutuelle pour les interventions d’urgence entre les deux Villes.

QUE le conseil autorise le directeur du Service d’incendie, ou son représentant, à débiter les pourparlers visant la conclusion d’une entente d’entraide mutuelle pour les interventions d’urgence.

QUE le conseil autorise la mairesse ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly tout document afférent à la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-10-37212.1Confirmation d’embauches et de nominations

ATTENDU la liste des embauches et nominations du personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés, et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-10-373	12.2	Ententes intervenues avec les syndicats
------------------------	------	---

ATTENDU la liste des ententes intervenues avec les syndicats, déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU QUE l'article 18 du règlement 2022-1488 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, lequel octroi certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Philippe Thibault

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des ententes intervenues avec les syndicats et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-10-374	12.3	Suspension sans soldes RH 2026-009
------------------------	------	------------------------------------

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé selon le rapport RH 2026-009;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne la suspension de l'employé selon le rapport RH 2026-009, pour une durée d'une journée à la date à être déterminée par la direction du Service Loisir et culture, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-10-375	12.4	Suspension sans solde RH 2026-010, RH 2026-011, RH 2026-012, RH 2026-013
------------------------	------	--

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par les employés selon les rapports RH 2026-010, RH 2026-011, RH 2026-012, RH 2026-013;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par Mme Annie Legendre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil confirme la suspension des employés selon les rapports RH 2026-010, RH 2026-011, RH 2026-012, RH 2026-013 pour une durée respective de quatre semaines et de six semaines aux dates déterminées par la direction du Service des travaux publics, et ce, sans solde ni autre rémunération ou avantage.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 H 23 À 20 H 33

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 H 33 À 20 H 49

RÉSOLUTION 2026-10-376	14.1	Levée de la séance
------------------------	------	--------------------

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20 h 49, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e NANCY POIRIER